



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 12 AVRIL 2018
N° 23 / 2019



En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procuration : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame
BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH,
Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM,
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,
Abdoulatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou,
Mousslim ABDOURAHAMAN,
Nourou ANDJIBOU, Chaharani
BAMANA, Elline HEDJA, Hidahya
MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-
Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati
OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Création de poste :
Chargé de mission
Gouvernance Touristique

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
30/04/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988

Vu la Délibération 88/2018 du 16 décembre 2018 créant l'Office du Tourisme Intercommunal du Sud

Le Président expose que pour entrer dans une phase active il est nécessaire de procéder à la création de deux postes de chargé de mission. Le premier avec un profil de préfigurateur de la gouvernance de la structure sur les plans juridiques, administratif et financier ainsi que pour la définition des missions et actions à mettre en œuvre. La fiche de poste se résume comme suit :

Chargé(e) de mission gouvernance touristique :

Cadre de référence : Direction Générale ; Statut : Titulaire ou contractuel

Filière : Administration ou technique ; Catégorie : A

Missions principales :

- Scénario sur statut juridique, modèle économique, labellisation.
- Création et gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal du Sud :
- Qualité de service de l'OTI
- Relations institutionnelles
- Contribution au schéma de développement touristique intercommunal et départemental
- Principale qualité requise : Rigueur dans l'animation et la gestion administrative et financière

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

D'approuver la création d'un emploi de « Chargé de mission gouvernance touristique »

D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif

D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandré, le 29 avril 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA